



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 3 décembre 2024, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est absent à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire.
Est aussi présent Monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
4 - MOT DU MAIRE
 4.1 - Mot du maire
 4.2 - PRÉSENTATION DU BILAN 2024
5 - INFORMATION PUBLIQUE
 5.1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
 5.2 - DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL - AVIS DE VACANCE
 5.3 - RÉVOCATION des droits de passage pour les VHR et les motoneiges
6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - CORRESPONDANCE REÇUE
8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 8.1 - REPRISE DE RÉOLUTION - AMENDEMENT
9 - FINANCES
 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de novembre 2024
 9.2 - RÉOLUTION - ventes pour non-paiement des taxes
 9.3 - Financement et subventions
 9.4 - Dons et commandites
 9.4.1 - DEMANDE de gratuité - gymnase
 9.4.2 - DEMANDE de commandite - École secondaire St-Damien
10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de novembre 2024
 10.2 - DÉROGATION MINEURE - rang Sainte-Marie-Anne
 10.3 - DÉROGATION MINEURE - 54, Bernard-Dumont Ouest
 10.4 - DEMANDE PIIA - retrait d'une cheminée au 58, rue Principale
11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de novembre de la sécurité publique
 11.2 - RÉOLUTION - Modification réglementaire pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la voie publique
 11.3 - RÉOLUTION - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024-12-222



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 686-2175 / 1-800-463-4576 — M-103

2024-12-223

- 11.4 - RÉSOLUTION - Financement par le gouvernement du Québec des premiers répondants
- 11.5 - RÉSOLUTION - Adoption du schéma de couverture de risque 2025-2035
- 11.6 - AVIS DE MOTION - Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de novembre 2024 des travaux publics
 - 12.2 - ADJUDICATION - contrat de déneigement
- 13 - LOISIRS
 - 13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de novembre 2024 du service des loisirs
- 14 - LÉGISLATION
 - 14.1 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil
 - 14.2 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale
 - 14.3 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 14.4 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël
 - 14.5 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre
 - 14.6 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 15 - VARIA
- 16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

4.1 - Mot du maire

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.



N° de résolution
ou annotation

2024-12-224

4.2 - PRÉSENTATION DU BILAN 2024

5 - INFORMATION PUBLIQUE

5.1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Rappel qu'il y aura séance extraordinaire le 10 décembre prochain pour la présentation budgétaire.

5.2 - DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL - AVIS DE VACANCE

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux, le greffier-trésorier informe le conseil de la vacance d'un poste de conseiller suite au dépôt de la lettre de démission de madame Guylaine Larochelle. Monsieur Morin avise le conseil des éléments suivants:

Selon l'article 337 de la LÉRM mentionne que la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale. Dans ce contexte, il n'y a donc pas d'obligation de combler une vacance au poste de conseiller lorsqu'il reste 12 mois ou moins avant la prochaine élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** Le conseil confirme par la présente la vacance du poste au siège numéro 1 et du souhait de ne pas combler le poste d'ici les élections générales de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3 - RÉVOCATION des droits de passage pour les VHR et les motoneiges

L'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches avise toutes les parties prenantes au litige concernant l'exclusivité de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage imposé par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud qu'à compter du 8 novembre 2024, la majorité des propriétaires de boisés privés révoquent les droits de passage de 52 des municipalités du secteur dont Saint-Raphaël.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

Aucune

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point présente les documents reçus pour le conseil en dehors des points traités à la présente séance.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - REPRISE DE RÉSOLUTION - AMENDEMENT

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 novembre dernier un vote a eu lieu concernant l'embauche de l'adjointe administrative;

2024-12
225



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1 800-463-4578 — M-103

2024-12-226

ATTENDU QUE selon le Code Municipal du Québec, article 83, les décisions du conseil se prennent en assemblée du conseil municipal;

ATTENDU QUE la responsabilité d'un élu l'oblige à voter sur toutes résolutions et tous les règlements à moins d'une situation de conflit d'intérêt ou d'une absence (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et CMQ, article 164);

ATTENDU l'obligation de rendre conforme la décision prise lors de la précédente séance du conseil tel que la loi le stipule;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REPRENDRE** le vote;
- **D'AMENDER** la précédente résolution 2024-11-196 en fonction de ce nouveau vote conforme;
- **ET DE RECONFIRMER** l'embauche de la ressource tel qu'il appert à la résolution 2024-11-196.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de novembre 2024

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 29 246.36\$ est incluse à la somme des paiements pour compléter la construction du toit de pétañque supporté par le programme de subvention FRR de la MRC;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 17 527.66\$ est incluse à la somme des paiements pour le projet d'enseigne à l'entrée du village supporté par les dons du Festival-des-barres-à-Jack et la C.D.S.R.;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 100837.60 est incluse à la somme des paiements pour le pavage de la cour du garage municipal et les réparations de la rue du Foyer supporté par la subvention PRACIM du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 295 641.08\$ est incluse à la somme des paiements pour la réfection des stations de pompage des eaux usées et que cette somme sera remboursable intégralement à la reddition de compte dans le cadre du programme TECQ 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de novembre payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 722 664.90\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - RÉSOLUTION - ventes pour non-paiement des taxes

CONSIDÉRANT les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales au 30 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1° que le directeur général soit autorisé à expédier un avis final aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 31 décembre 2024 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé de vente pour taxes non-payées, aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 8 mars 2025 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

3° à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2022 et 2023, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

4° qu'au moment de la mise en vente, le directeur général et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

5° qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et aux institutions bancaires liées aux propriétés ayant lesdits retards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 - Financement et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (139 538\$) - confirmé
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (4 000 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (125 000\$) - confirmé
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) (596 000\$) - confirmé
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (900 000\$) - confirmé
- Programme d'aide à l'embauche d'étudiant, (6 500\$) - confirmé
- Fonds d'accessibilité aux infrastructures publics, (200 000\$) - en attente de la réponse
- Fonds d'amélioration des infrastructures de loisirs, (82 000\$) - confirmé
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt
- Coup de cœur Desjardins - jardins communautaires, (4 000\$) - confirmé
- Programme de soutien aux activités bénévoles (1500\$) - confirmé



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683 2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-228

2024-12-229

- Programme emploi vert - embauche d'un étudiant pour l'entretien des parcs (5 062\$) - confirmé
- Programme nouveaux horizons (20 000\$) - confirmé
- Programme soutien financier pour les espaces culturels (11 750\$) – confirmé
- Programme Soutien financier pour favoriser les activités locales (1 260\$) - confirmée
- Programme pour la réussite du français en loisirs (15 000\$) - en attente de la réponse
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes (16 810\$) - confirmée
- Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2024-2025 (750\$) - confirmée
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 125 000\$) - confirmée
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales « Réaménagement Unité Mobile des Loisirs » (6 600\$) - en attente de la réponse
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales « Amélioration des activités culturelles de la bibliothèque » (5 000\$) - en attente de la réponse
- **Programme d'aide à l'action bénévole (1 000\$) - confirmé**

L'ensemble des travaux de financement serviront les besoins de la municipalité et de ces citoyens et représentent une contribution potentielle maximale de

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2024 de 7 992 770\$

9.4 - Dons et commandites

9.4.1 - DEMANDE de gratuité - gymnase

Monsieur Jérémy Breton, 17 ans je suis natif de Saint-Raphaël fait la demande pour avoir accès au gymnase de l'école gratuitement pour ses entraînements de lanceur en vue des jeux du Canada.

Le conseil accepte le prêt gratuitement du gymnase à condition que celui-ci soit disponible ou libre d'activité.

9.4.2 - DEMANDE de commandite - École secondaire St-Damien

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de « l'école secondaire de Saint-Damien » demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne de financement de l'album;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée permet un plan de visibilité dans l'album et permet le financement des activités liées aux finissants 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué par le passé à cet organisme étant donné que certains résidents y dirigent leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 100\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle pour l'album des finissants de l'école secondaire de Saint-Damien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



N° de résolution
ou annotation

2024-12-230

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de novembre 2024

En novembre, les services municipaux ont émis 8 permis ou certificats dont:

- Certificat de démolition: 1
- Permis de lotissement: 2
- Certificat d'abattage d'arbre: 1
- Permis de brûlage: 4

10.2 - DÉROGATION MINEURE - rang Sainte-Marie-Anne

CONSIDÉRANT QUE le demande concerne le lot 3 692 572 sur le rang Sainte-Marie-Anne;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise une autorisation projeté de construction sur un lot ayant une superficie non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permettrait la vente du lot pour une construction;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de construire un bâtiment conforme et une installation sanitaire respectant les normes environnementales;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour cette demande lors de la rencontre du 28 novembre dernier avec la mention qu'un futur permis de construction doit respecter les exigences environnementales pour un lot légèrement plus petit que le règlement l'indique actuellement pour toute construction ou installation sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 692 572 sur le rang Ste-Marie-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-12-231

10.3 - DÉROGATION MINEURE - 54, Bernard-Dumont Ouest

CONSIDÉRANT QUE le demande concerne le 54, Bernard-Dumont Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise une autorisation de construction de cabanon avec une marge arrière non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne nuit pas au terrain adjacent et que celui-ci est enclavé et ne permet pas de construction;

CONSIDÉRANT QUE la marge serait de 1m 54 au lieu de 3 mètres et sans effet pour le voisin;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour cette demande lors de la rencontre du 28 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2024-12-232
N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 855-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-233

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour le 54, Bernard-Dumont Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 - DEMANDE PIIA - retrait d'une cheminée au 58, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'adresse 58, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dans le cadre du PIIA sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation visant le retrait de la cheminée suite à son état et dû au changement au système de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel et la modification n'ont aucune incidence sur l'aspect patrimoniale du secteur comme en témoigne les résidences du secteur;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour les demandes lors de la rencontre du 28 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** le retrait de la cheminée et que la réparation de la toiture soit similaire au fini actuel de la toiture;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de novembre de la sécurité publique

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service de sécurité publique.

11.2 - RÉSOLUTION - Modification règlementaire pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la voie publique

ATTENDU QU'UNE pétition a été déposée, présentant une demande à la municipalité en date du 3 novembre dernier afin d'ajouter un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Beaudoin et Paradis;

ATTENDU QUE selon la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut procéder à des recommandations de modification de signalisation sur son territoire en accord avec les règles et avis du ministère des Transports;

ATTENDU QUE les critères suivants sont pris en considération avant l'installation d'un panneau « Arrêt » :

- Prendre des relevés statistiques de débit de circulation enregistré à l'intersection ciblée. Cela tient compte du rapport entre le débit de la route principale et celui de la route secondaire;
- Vérification des conditions du secteur qui pourraient rendre l'arrêt nécessaire : sécurité à l'intersection, géométrie des lieux et vitesse de roulement des usagers;
- Prendre en considération l'impact de l'ajout et des conséquences pour les usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy



N° de résolution
ou annotation

2024-12-234

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QU'À la suite des vérifications effectuées et à la recommandation du directeur de la sécurité publique;
- QU'À la demande de la majorité des citoyens du secteur concerné;
- QUE du souci de sécurité des citoyens par le conseil
- DE METTRE en place l'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Beaudoin et Paradis, de modifier le règlement 2023-006 et;
- D'AVISER la cour municipale ainsi que la Sûreté du Québec de cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 - RÉSOLUTION - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

- **QUE** la municipalité de Saint-Raphaël demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;
- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire



N° de résolution
ou annotation

2024-12-235

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-236

tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

- **QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 - RÉSOLUTION - Financement par le gouvernement du Québec des premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des services de sécurité incendie offrent à leur population des services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants sont maintenant considérés comme un service essentiel dans plusieurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les appels liés aux services de premiers répondants représentent une part importante des appels reçus par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants font partie des services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les autres acteurs des services préhospitaliers d'urgence sont, en tout ou en partie, financés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants que doivent assumer les municipalités pour offrir les services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est une préoccupation d'un nombre important de municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de financer adéquatement les services de premiers répondants déployés par les municipalités et leurs services de sécurité incendie municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.5 - RÉSOLUTION - Adoption du schéma de couverture de risque 2025-2035

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité de Saint-



N° de résolution
ou annotation

2024-12-237

Raphaël pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandés ont été effectués par le conseiller en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Raphaël adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3ième génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.6 - AVIS DE MOTION - Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Gaëtan Roy qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-240 intitulé: « Règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » tel que reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël tient à adopter un nouveau règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'y modifier certains articles;

ATTENDU que la refonte de plusieurs articles est nécessaire pour le biens communs et pour que le règlement soit représentatif des besoins de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** l'avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de novembre 2024 des travaux publics

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de novembre 2024 du service des travaux publics.

2024-12-238

12.2 - ADJUDICATION - contrat de déneigement

ATTENDU QUE dans un souci d'efficacité et de sécurité et afin d'éviter ultimement une surcharge de travail aux équipes municipales dédiées au déneigement de la Municipalité et au manque de ressources matérielles, la Municipalité a jugé bon de fractionner son territoire et d'offrir à contrat une partie de son territoire à une entreprise de déneigement locale;

ATTENDU QUE dans un soucis d'équité, la municipalité a procédé à un appel



N° de résolution
ou annulation

Formules d'Affaires CCL (41 10) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-239

d'offres-sur-invitation auprès des entrepreneurs en déneigement de Saint-Raphaël et de Saint-Gervais;

ATTENDU que suite à la réception d'une (1) seule soumission soit:

- Domaine SK à un montant de 23 500\$ pour l'an 1, 24 700\$ pour l'an 2 et 25 200\$ pour l'an 3.

ATTENDU QUE le tarif proposé cadre avec les coûts comparables dans la municipalité;

ATTENDU QUE le déneigement d'une portion de la route de la Chute et du rang des Fiefs est rendu nécessaire suite à la reconnaissance d'un droit acquis de 2 résidences habitables à l'année et que selon le code municipal et l'éthique municipale en gestion des droits communs, la municipalité doit traiter équitablement l'ensemble des citoyens ayant un statut de résident à l'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** l'adjudication d'un contrat de déneigement du secteur e la route de la Chute et du rang des Fiefs à Domaine SK pour 3 ans selon les modalités de l'appel d'offres;
- **DE DÉTERMINER** le secteur de déneigement de façon à répondre au besoin des 2 résidences;
- **DE MODIFIER** la politique de déneigement en conséquence et le Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- **DE RENCONTRER** les propriétaires de terrains non-desservis par le service de déneigement afin de définir les règles applicables;
- **D'AVISER** le club de motoneige et le club de VTT du changement de statut de zone autorisée pour les pistes utilisées pour la pratique des activités des clubs sur les chemins déneigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de novembre 2024 du service des loisirs

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de novembre 2024 du service des loisirs.

14 - LÉGISLATION

14.1 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux, le directeur général et greffier-trésorier atteste et dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier effectuera la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais prescrits.

14.2 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale

ATTENDU l'avis de motion du premier projet: Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale à la séance du 5 novembre 2024 du conseil;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-240

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2025-237 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU l'avis de motion du premier projet: Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés à la séance du 3 décembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2025-240 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-12-241

14.4 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

ATTENDU l'avis de motion du premier projet: Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël à la séance du 5 novembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2025-238 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-12-242

14.5 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre

ATTENDU l'avis de motion du premier projet: Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre à la séance du 5 novembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité



N° de résolution
ou annotation

2024-12-243

Formules d'Affaires CCL (418) 665-2175 / 1-800-463-4578 — M: 03

2024-12-244

régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2025-239 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.6 - DÉPÔT - Premier projet: Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU l'avis de motion du premier projet: Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux à la séance du 5 novembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2025-241 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 20 H 27



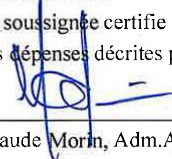
N° de résolution
ou annotation

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier


CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Richard Thibault, Maire

18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

1. Dossiers du maire
 2. Dossiers du directeur général
 3. Compte-rendu « rencontre des églises »
 4. Finances et budgets
 5. Règlements
 6. Varia
- 